

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

UNITÉ DE GESTION DU PROJET DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU DE NOUAKCHOTT (UGPRD)

ADDITIF N° 1 À L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (DAON) N° 01/UGPRD/MHA/2026

Objet : Modification des points 2, 8 et 10 de l'avis d'appel d'offres

L'Unité de Gestion du Projet du Réseau de Distribution d'Eau de Nouakchott (UGPRD) informe les candidats intéressés par l'avis d'appel d'offres national ouvert (DAON) n° 01/UGPRD/MHA/2026 que les points 2, 8 et 10 dudit avis sont modifiés comme suit :

1. Modification du point 2 : Consistance des travaux

Le point 2 de l'avis initial est remplacé par les dispositions suivantes : « La consistance et la description détaillée des travaux objet du présent appel d'offres sont définies dans le Cahier des prescriptions techniques du dossier d'appel d'offres. Les travaux comprennent notamment :

- Le parachèvement des travaux de construction d'un réservoir au sol d'une capacité de 1 500 m³, dont le radier et une partie des voiles, sur une hauteur de 1,5 m, sont déjà réalisés ;
- **La réalisation des travaux de génie civil d'une station de pompage composée de deux (2) pompes d'un débit unitaire de 120 m³/h chacune, avec une hauteur manométrique totale (HMT) de 30 m**, ainsi que le montage des équipements et la réalisation des travaux de raccordement en amont et en aval de ladite station. Les équipements étant déjà fournis, ils seront mis à la disposition de l'entrepreneur ;
- La construction d'un château d'eau complet d'une capacité de 250 m³ et d'une hauteur de 20 m ;
- La réalisation des travaux de raccordement des différents ouvrages au réseau existant.

2. Modification du point 8 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le point 8 de l'avis initial est remplacé par les dispositions suivantes : « Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse indiquée dans l'avis initial, moyennant le paiement d'un montant non remboursable de **dix mille ouguiyas (10 000 MRU)**, ou son équivalent, payable exclusivement au Trésor public. »

3. Modification du point 10 : Garantie de soumission et validité des offres

Le point 10 de l'avis initial est remplacé par les dispositions suivantes : « Le soumissionnaire devra constituer une garantie de soumission d'un montant de **deux millions cent mille ouguiyas (2 100 000 MRU)**. Cette garantie sera établie sous la forme d'un cautionnement conforme au modèle joint au dossier d'appel d'offres et émis par une banque agréée en Mauritanie. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite de dépôt des offres. La garantie de soumission devra rester valide pendant une période excédant de trente (30) jours la durée initiale de validité de l'offre, soit **cent vingt (120) jours**. »

4. Dispositions finales

Toutes les autres dispositions de l'avis d'appel d'offres initial qui ne sont pas expressément modifiées par le présent additif demeurent inchangées.

Le présent additif fait partie intégrante de l'avis d'appel d'offres national ouvert (DAON) n° 01/UGPRD/MHA/2026 et sera publié selon les modalités réglementaires applicables.

Fait à Nouakchott, le 21/10/ 2026

LE COORDINATEUR NATIONAL DE L'UGPRD

KANE OUMAR MAMADOU

